

COMMUNE DE SAINT-MARD
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures trente,
le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mard dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie,
sous la présidence de Monsieur Sébastien MARCHAND, Maire

Date de convocation : 24 mars 2026

PRÉSENTS : Luis AFONSO, Pascal APIOU-GOUSSAÛ, Sandra BEAU, Jessica CLERTEAU, Jean-François COUDERT, Sébastien DEGRIL, Stéphanie DUFAITRE, Bastien FRISON, James GATELET, Christèle KHALFI, Sébastien MARCHAND, Amélie PLANA, Anne ROTGER, Mélanie TOURNAT, Adrien VERGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : James GATELET

N° d'ordre	Objet	N° interne de l'acte
1	<p><i>Indemnité de fonction du Maire</i> Résumé : Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice le barème de 55,7 %, Considérant que la commune compte 1 288 habitants,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide pour l'indemnité du Maire : qu'à compter du 20 mars 2026 (date de son élection pour Monsieur le Maire) le montant des indemnités de fonction du Maire sera de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.</p>	2026/MARS/01
2	<p><i>Indemnité des Adjointes</i> Résumé : Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». Considérant que l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjointes au Maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice le barème de 21,38 %, Considérant que la commune compte 1 288 habitants,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix POUR, décide pour l'indemnité des Adjointes au Maire : qu'à compter du 01 avril 2026 (date des arrêtés de délégations pour les Adjointes au Maire) le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire sera de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.</p>	2026/MARS/02
3	<p><i>Délégations du Conseil municipal au Maire</i> Résumé : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :</p>	2026/MARS/03

	<ol style="list-style-type: none"> 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales; 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants des devis ne dépassent pas 5 000 € (montant délibéré, après une proposition de 3 000 € avec 3 POUR 11 CONTRE 1 ABSTENTION et une proposition de 5 000 € avec 11 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTION) ; 3) de décider de la conclusion, de la résiliation et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 6) de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ; 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 10) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 11) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; 12) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; 13) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 € par sinistre; 14) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; 15) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; 16) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € ; 17) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; 18) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; 19) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. 	
4	<p><i>Délégation de signature pour les actes administratifs</i></p> <p>Résumé :</p> <p>Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.</p> <p>Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil municipal désigne, par délibération, un ou des Adjoints pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Maire. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).</p>	2026/MARS/04

	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix POUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte que Monsieur le Maire reçoive les actes administratifs, - décide que, dans l'ordre de leur nomination et suivant leurs disponibilités respectives, Madame Christèle KHALFI ou Monsieur Sébastien DEGRIL ou Madame Stéphanie DUFAYRE, Adjoints au Maire, signent les actes administratifs pour les biens situés sur le territoire communal, - décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision. 																																		
5	<p>Désignation des représentants au sein des commissions municipales</p> <p>Résumé : Monsieur le Maire expose à l'assemblée, l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil municipal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité par 15 voix POUR, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres qui y siégeront. Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.</p>	2026/MARS/05																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé de la commission</th> <th>Nombre de membres</th> <th>Noms des conseillers municipaux membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Finances</i></td> <td>9</td> <td>C. Khalfi (vice-présidente), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, J-F Coudert, S. Degril, A. Rotger, A. Verger</td> </tr> <tr> <td><i>Aménagement du territoire (embellissement - voirie et sécurité – mobilité douce - environnement)</i></td> <td>11</td> <td>A. Verger (vice-président), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, B. Frison, J. Gatelet, A. Rotger, M. Tournat</td> </tr> <tr> <td><i>Bâtiments communaux</i></td> <td>9</td> <td>C. Khalfi (vice-présidente), P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, J-F. Coudert, B. Frison, J. Gatelet, A. Rotger, A. Verger</td> </tr> <tr> <td><i>Fêtes et animations Jeunesse et sports</i></td> <td>15</td> <td>S. Dufaitre (vice-présidente), tous les élus</td> </tr> <tr> <td><i>Relations avec les associations Entraide et solidarité - Médiation-</i></td> <td>7</td> <td>M. Tournat (vice-présidente), J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, C. Khalfi, A. Plana</td> </tr> <tr> <td><i>Communication</i></td> <td>7</td> <td>A. Plana (vice-présidente) L. Afonso, J. Clerteau, S. Degril, A. Rotger, M. Tournat</td> </tr> <tr> <td><i>Ecoles - Restaurant scolaire</i></td> <td>7</td> <td>S. Degril (vice-président), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, S. Beau, J. Clerteau, S. Dufaitre, B. Frison, A. Plana</td> </tr> <tr> <td><i>Cimetière</i></td> <td>5</td> <td>S. Dufaitre (vice-présidente) P. Apiou-Goussaü, J. Gatelet, C. Khalfi</td> </tr> <tr> <td><i>Cellule de crise</i></td> <td>15</td> <td>A. Plana (vice-présidente), tous les élus</td> </tr> <tr> <td><i>Personnel</i></td> <td>9</td> <td>L. Afonso (vice-président), P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, C. Khalfi, A. Plana, M. Tournat</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé de la commission	Nombre de membres	Noms des conseillers municipaux membres	<i>Finances</i>	9	C. Khalfi (vice-présidente), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, J-F Coudert, S. Degril, A. Rotger, A. Verger	<i>Aménagement du territoire (embellissement - voirie et sécurité – mobilité douce - environnement)</i>	11	A. Verger (vice-président), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, B. Frison, J. Gatelet, A. Rotger, M. Tournat	<i>Bâtiments communaux</i>	9	C. Khalfi (vice-présidente), P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, J-F. Coudert, B. Frison, J. Gatelet, A. Rotger, A. Verger	<i>Fêtes et animations Jeunesse et sports</i>	15	S. Dufaitre (vice-présidente), tous les élus	<i>Relations avec les associations Entraide et solidarité - Médiation-</i>	7	M. Tournat (vice-présidente), J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, C. Khalfi, A. Plana	<i>Communication</i>	7	A. Plana (vice-présidente) L. Afonso, J. Clerteau, S. Degril, A. Rotger, M. Tournat	<i>Ecoles - Restaurant scolaire</i>	7	S. Degril (vice-président), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, S. Beau, J. Clerteau, S. Dufaitre, B. Frison, A. Plana	<i>Cimetière</i>	5	S. Dufaitre (vice-présidente) P. Apiou-Goussaü, J. Gatelet, C. Khalfi	<i>Cellule de crise</i>	15	A. Plana (vice-présidente), tous les élus	<i>Personnel</i>	9	L. Afonso (vice-président), P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, C. Khalfi, A. Plana, M. Tournat	
Intitulé de la commission	Nombre de membres	Noms des conseillers municipaux membres																																	
<i>Finances</i>	9	C. Khalfi (vice-présidente), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, J-F Coudert, S. Degril, A. Rotger, A. Verger																																	
<i>Aménagement du territoire (embellissement - voirie et sécurité – mobilité douce - environnement)</i>	11	A. Verger (vice-président), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, B. Frison, J. Gatelet, A. Rotger, M. Tournat																																	
<i>Bâtiments communaux</i>	9	C. Khalfi (vice-présidente), P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, J-F. Coudert, B. Frison, J. Gatelet, A. Rotger, A. Verger																																	
<i>Fêtes et animations Jeunesse et sports</i>	15	S. Dufaitre (vice-présidente), tous les élus																																	
<i>Relations avec les associations Entraide et solidarité - Médiation-</i>	7	M. Tournat (vice-présidente), J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, C. Khalfi, A. Plana																																	
<i>Communication</i>	7	A. Plana (vice-présidente) L. Afonso, J. Clerteau, S. Degril, A. Rotger, M. Tournat																																	
<i>Ecoles - Restaurant scolaire</i>	7	S. Degril (vice-président), L. Afonso, P. Apiou-Goussaü, S. Beau, J. Clerteau, S. Dufaitre, B. Frison, A. Plana																																	
<i>Cimetière</i>	5	S. Dufaitre (vice-présidente) P. Apiou-Goussaü, J. Gatelet, C. Khalfi																																	
<i>Cellule de crise</i>	15	A. Plana (vice-présidente), tous les élus																																	
<i>Personnel</i>	9	L. Afonso (vice-président), P. Apiou-Goussaü, J. Clerteau, S. Degril, S. Dufaitre, C. Khalfi, A. Plana, M. Tournat																																	
6	<p>Election des membres de la commission d'appel d'offres</p> <p>Résumé : Monsieur le Maire expose que l'article 22 du Code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, le Conseil municipal doit élire trois suppléants. Après un appel de candidatures, les noms des candidats sont les suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Sébastien MARCHAND</td> <td>- Pascal APIOU-GOUSSAÜ</td> </tr> <tr> <td>- Christèle KHALFI</td> <td>- Jessica CLERTEAU</td> </tr> <tr> <td>- Luis AFONSO</td> <td>- Adrien VERGER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est alors procédé au déroulement du vote. Vu le Code des marchés publics, Vu le Code général des collectivités territoriales, A l'unanimité par 15 voix POUR, les candidats, cités ci-dessus, ont été élus.</p>	Titulaires	Suppléants	- Sébastien MARCHAND	- Pascal APIOU-GOUSSAÜ	- Christèle KHALFI	- Jessica CLERTEAU	- Luis AFONSO	- Adrien VERGER	2026/MARS/06																									
Titulaires	Suppléants																																		
- Sébastien MARCHAND	- Pascal APIOU-GOUSSAÜ																																		
- Christèle KHALFI	- Jessica CLERTEAU																																		
- Luis AFONSO	- Adrien VERGER																																		
7	<p>Désignation des délégués et suppléants au sein des différents syndicats :</p> <p>Résumé : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal dans les différents Syndicats, au CNAS et au FREDON.</p>	2026/MARS/07																																	

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder aux nominations des délégués. Il est nécessaire de nommer des titulaires et des suppléants :

- **SOLURIS :**
Un membre titulaire
Sébastien DEGRIL
Deux membres suppléants
Luis AFONSO
Anne ROTGER
- **Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) :**
Un membre titulaire
Amélie PLANA
- **Syndicat Départemental de la Voirie :**
Un membre titulaire
Adrien VERGER
- **Eau 17 :**
Un membre titulaire
Pascal APIOU-GOUSSAÛ
- **Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) :**
Un membre titulaire
Pascal APIOU-GOUSSAÛ
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**
Un délégué des Élus
Stéphanie DUFAITRE
Un délégué des agents territoriaux
Aurore DELAHAY
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) Gères et Devise :**
Deux membres titulaires
Sébastien MARCHAND
Pascal APIOU-GOUSSAÛ
- **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON) :**
Deux membres titulaires
Amélie PLANA
Jessica CLERTEAU

Date d'affichage à la Mairie de Saint-Mard et de publication sur internet :

02 AVR. 2026

Le Maire,
Sébastien MARCHAND

Le Secrétaire de séance
James GATELET

